

Les secours exceptionnels en faveur des retraités

Les secours répondent à une demande d'aide financière complémentaire dans les situations de rupture, en cas de difficultés subites, inhabituelles et imprévisibles.

Ils sont réservés, sous critères de ressources, aux personnes retraitées en difficulté pour accompagner :

- une situation de prévention de perte d'autonomie et de maintien à domicile,
- un changement de statut ou de mode de vie.

Les demandes de secours financiers doivent faire l'objet d'une évaluation par un travailleur social.

LES CONDITIONS

Le public concerné

Les retraités à titre majoritaire du régime général justifiant de ressources modestes (en dessous du seuil de pauvreté) ne permettant pas le financement de charges exceptionnelles.

Les motifs de la demande

En lien avec le logement :

- Déménagement/emménagement
- Dettes de loyers sauf endettement chronique (montant versé au bailleur)
- Achat et/ou pose d'équipement permettant de répondre aux situations d'urgence

Autres motifs :

- Vols, agressions, escroqueries, abus de faiblesse
- Catastrophe naturelle, grand froid, canicule
- Veuvage

Attention motifs non recevables :

- Frais d'obsèques
- Frais de santé et liées aux soins frais médicaux
- Frais d'assurance
- Frais de mutuelle
- Frais de dettes fiscales
- Frais d'hébergement en EHPAD et d'aide à domicile
- Frais d'aide alimentaire

Montant de l'aide :

860 euros maximum pour l'année 2025



Modalités pratiques



Documents
téléchargeables
sur le site internet
de la Carsat :

- L'imprimé de demande d'aide financière,
- Le courrier de demande d'aide à faire signer par le retraité.

Ces documents sont à transmettre au service social régional de la Carsat accompagnés des pièces justificatives en lien avec le motif de la demande (devis ou factures).

Attention : en cas de paiement du secours à un tiers, la facture originale et le RIB du tiers doivent être obligatoirement joints à la demande.

Contact du Service social régional :
ssr.bretagne@carsat-bretagne.fr